

PROCES VERBAL

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES de BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES- PUISEUX- TREON

SEANCE du 31 mai 2023

Étaient présents :

- M. Jean GODET, Président de la CCAF,
- M. Laurent GALOPIN, représentant le Maire de BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES,
- Mme Pervenche CHAUVIN, Maire de PUISEUX,
- M. Bruno RAVEL, représentant le Maire de TREON,
- MM. Paul LURAS, Jean-Charles BESNARD, Emile PASQUIER, Christophe SAINTIER, Eric LEGER, et Fabien DAVID, propriétaires titulaires,
- MM. Jean-Baptiste LESOURD, et Michel COUTIER, propriétaires suppléants ,
- MM. Claude BUFFAULT, Denis DELORME, Thibaud LANGLOIS, Benoît JONNIER, Jean-Luc GAUTHIER, et Thierry BELLOIS, exploitants titulaires,
- MM. Guillaume BARBET, et Gilles GUERIN, exploitants suppléants,
- Mme Stéphanie BLANCHARD, MM. Jérôme VENHARD, et Fabrice BUTTON, PQPN,
- Mme Hélène DAZARD, et M. Christophe BOYER, titulaires (Service foncier du Conseil départemental),
- M. Thierry DUCASSE, délégué du Directeur des services fiscaux,

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- M. Thibaud PELLETIER, représentant le Maire de TREMBLAY-LES-VILLAGES,
- MM. Eric BURNEL, et Denis ATTENCIA, Géomètres experts, Cabinet GEOMAT,
- Mme Corinne NOUVIAN (Service foncier du Conseil départemental).

Madame Corinne NOUVIAN assure les fonctions de secrétaire de la commission.

Après constat du quorum, le Président ouvre la séance à 9H 10. Il rappelle que la réunion de ce jour a pour objet d'arrêter un périmètre d'aménagement foncier suite à la réalisation de l'enquête publique sur le périmètre et la consultation des propriétaires (ou exploitants).

I - Résultats de l'enquête publique portant sur le périmètre

La commission prend connaissance du rapport du commissaire enquêteur Monsieur Pierre COUTURIER, relatif à l'enquête publique réalisée du 15 mars au 17 avril 2023.

66 réclamations ont été enregistrées (portées sur le registre ouvert à cet effet, reçues par courrier ou par mail).

Le commissaire enquêteur considère que les observations formulées au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le principe d'un aménagement foncier sur les communes de BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES, PUISEUX et TREON.

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de périmètre d'aménagement foncier des communes de BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES, PUISEUX et TREON et à la poursuite des opérations d'aménagement foncier.

II – Création d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Au vu des surfaces des Communes proposées à l'enquête publique (plus de 25 % de leur territoire), une CIAF a été constituée sur les Communes de BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES, PUISEUX et TREON par arrêté du Président du conseil départemental du 30 mai 2023 (article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime).

III – Examen des réclamations et résultats de la consultation auprès des propriétaires (ou exploitants) – enquête quorum

La Commission examine ensuite l'ensemble des réclamations ou observations déposées à l'occasion de l'enquête publique.

L'enquête publique concernant uniquement le périmètre d'aménagement foncier, la CIAF n'apporte une réponse qu'aux réclamations portant sur le périmètre. Les autres réclamations, notamment celles relatives au projet, devront être renouvelées lors de l'enquête publique sur le projet.

L'avis de la CIAF sur les réclamations est reporté sur le registre, signé du Président de la CIAF, et sera notifié aux intéressés.

Il est ensuite rappelé que l'opération d'aménagement foncier ne peut avoir lieu que si le quorum requis (article L 121-15 du Code rural), à savoir 2/3 des comptes cadastraux de propriété représentant les 3/4 de la surface ou 3/4 des comptes cadastraux de propriété représentant les 2/3 de la surface, est atteint sur le périmètre à aménager.

Après analyse des résultats de la consultation auprès des propriétaires, et échanges au sein de la CIAF, le cabinet GEOMAT informe la commission que 72 % des comptes cadastraux de propriété représentant 87 % de la surface ont répondu favorablement au financement d'un éventuel aménagement foncier.

Le quorum nécessaire est donc atteint.

La CIAF entérine le périmètre d'une surface de 2 205ha 44a 28ca retenu pour l'aménagement foncier, après avis sur les réclamations :

- Sur la Commune de BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES :	858ha 58a 39ca
- Sur la Commune de PUISEUX :	275ha 38a 58ca
- Sur la Commune de TREON :	362ha 80a 12ca
- Sur la Commune de AUNAY-SOUS-CRECY :	69ha 29a 05ca
- Sur la Commune de MARVILLE-MOUTIERS-BRULE :	121ha 75a 46ca
- Sur la Commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES :	496ha 97a 41ca
- Sur la Commune de BOULLAYE-MIVOYE :	15ha 60a 14ca
- Sur la Commune de NERON :	5ha 05a 13ca

Le plan du périmètre retenu par la Commission intercommunale d'aménagement foncier sera déposé en mairie de BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES, ainsi qu'une copie du cahier des réclamations et du rapport du Commissaire enquêteur.

IV – Information de la CIAF sur la suite de la procédure

La commission est informée de la suite de la procédure d'aménagement foncier :

Le Préfet fixera, par arrêté, la liste des prescriptions que devra respecter la CIAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux (art L211-1 du Code de l'environnement).

Cet arrêté sera transmis au Président du Conseil départemental ainsi qu'aux Maires des communes concernées, pour publicité.

Suite à l'avis favorable de la CIAF sur le périmètre de l'aménagement foncier et à réception de l'arrêté préfectoral de prescriptions, le Conseil départemental se prononcera sur l'engagement de l'opération d'aménagement foncier, après avoir recueilli l'avis des communes concernées (Boullay-les-deux-Eglises, Aunay-sous-Crecy, Boullay-Mivoye, Marville-Moutiers-Brulé, Puiseux, Tréon et Tremblay-les-Villages), et ordonnera l'opération par délibération.

En parallèle, le Département désignera (dans les conditions prévues par le Code des marchés publics) un cabinet de géomètres agréé, chargé d'élaborer le projet d'aménagement foncier selon les décisions de la CIAF.

Compte-tenu des délais de procédure à respecter, le planning pourrait être le suivant :

- Septembre 2023 : désignation du géomètre agréé,
- Octobre 2023 : lancement de la phase opérationnelle (délibération du Département),
- 1er semestre 2024 : classement des terres,
- 2ème semestre 2024 : étude de l'avant-projet,
- Début 2025 : enquête publique sur le projet,
- Après la moisson 2025 : réalisation des travaux connexes et prise de possession anticipée.

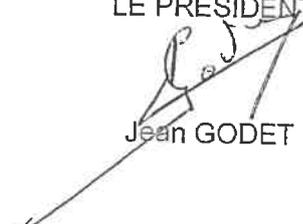
Il est rappelé aux membres de la Commission que, à compter de la délibération ordonnant l'aménagement foncier, toutes les mutations intervenant dans le périmètre d'aménagement foncier retenu devront faire l'objet d'une demande d'avis auprès de la CIAF. Tous les travaux devront être également autorisés par un arrêté du Président du Conseil départemental (tous types de travaux : clôture, implantation d'un hangar, canalisation...).

La prochaine réunion de la Commission est programmée en octobre 2023.

XXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H 55.

LE PRESIDENT,


Jean GODET

LA SECRETAIRE,


Corinne NOUVIAN